

ARRÊTÉ

Retrait d'une délégation de fonctions

Madame Léa Fatma Kaya

ARR2026_002

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-20 ;

VU les arrêtés n°ARR2020_057 du 07/07/2020, ARR2022_164 du 22/04/2022, ARR2023_042 du 17/06/202 et ARR2025_188 en date du 04/06/2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Léa Fatma KAYA, conseillère municipale ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il est souhaitable qu'il soit mis fin à cette délégation de fonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions accordée à Madame Léa Fatma KAYA par arrêtés n° ARR2020_057 du 07/07/2020, ARR2022_164 du 22/04/2022, ARR2023_042 du 17/06/202 et ARR2025_188 du 04/06/2025 est rapportée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemercier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).